

11 OCTOBRE 2021

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 7 septembre 2021**
2. **Présentation de la mise à jour annuelle du Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau (RUCE) en Loire-Atlantique (DDTM)**
3. **Poursuite de la révision du SAGE (SCE)**
 - **Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative**
 - Propositions de réponse pour les enjeux « gouvernance » et « estuaire »
 - Compléments demandés par l'autorité environnementale
 - **Stratégie et organisation de la concertation**
 - **Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisées transmises au SYLOA**
4. **Questions diverses**

2. Poursuite de la révision du SAGE

Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative

Enjeu « gouvernance »
Propositions en réponse

Gouvernance de l'estuaire de la Loire - remarque [21]

Dispositions concernées :

Disposition G2-2 : Organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire

Disposition G2-5 : Développer le lien terre-mer et la coordination entre les acteurs

Disposition E1-2 : Mobiliser les maitrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention

Disposition E1-3 : Concerner et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes

Demandes émanant d'EPCI-FP (Nantes Métropole, CARENE, CC Sud Estuaire...), de communes (St Brévin, La Chapelle-Launay...) et du PNR Brière

=> Préciser que la gouvernance visée par le SAGE concerne « l'eau, les milieux aquatiques et les risques d'inondations »

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> Rôle du SYLOA réaffirmé par la CLE : structure en charge de la coordination et de la mobilisation des acteurs dans ses domaines de compétences

=> Nécessité d'intégrer et de coordonner ces domaines dans une gouvernance élargie (développement et aménagement du territoire, économie...)

Intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme [23]

Dispositions concernées :

Disposition G1-2 : Mobilisation des collectivités territoriales et de leurs établissements en vue de porter des actions fortes pour atteindre le bon état des masses d'eau

Disposition G2-6 : Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

Demande émanant des associations environnementales

=> Prendre en compte le projet de SDAGE 2022-2027 (nouvelle disposition 12C-2) : association de la CLE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> Complément à la rédaction de la disposition G2-6 : associer et tenir compte de l'avis des CLE, informer la CLE par la SP SAGE de l'avancement des SCOT, avis de la CLE aux collectivités compétentes par la SP SAGE

Référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux des marais [24]

Dispositions concernées :

Disposition G1-3 : Centraliser et valoriser les données sur l'eau

Disposition M2-7 : Gérer durablement les marais

Demande émanant de CARENE, Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pornic Agglo Pays de Retz, communes de La Chapelle-Launay, de Malville et de Rouans

=> Evoquer l'urgence de définir un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais, à court terme. Pertinent que le SYLOA assure le suivi de la démarche en cours par le forum des marais atlantiques et puisse être le relais auprès des territoires concernés

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> SYLOA suit la démarche expérimentale et assure le relai entre les porteurs de programmes opérationnels et le forum des marais atlantique (disposition M2-9). Attentes vis-à-vis du SYLOA à clarifier ?

=> Ajouter un renvoi vers cette disposition M2-9 à la suite de la disposition G1-3

Intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme [17]-[29]

Demande émanant de la commune de Couffé

=> Soutien technique pour la prise en compte des objectifs et dispositions dans les documents d'urbanisme

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> *Rappel de la disposition G1-1 : accompagnement de la SP SAGE pour l'élaboration et la révision des SCoT, guide d'intégration des objectifs dans les DU à élaborer par la SP SAGE*

=> *Propositions : accompagnement dans l'application des documents d'urbanisme par les structures pilotes et les services instructeurs*

Autre information : évolutions rendues nécessaires par la loi Elan du 17 juin 2020 sur les modalités de mise en compatibilité des SCoT / documents d'urbanisme avec le SAGE

=> *Plus de référence à un délai fixe de 3 ans par rapport à l'approbation du SAGE : collectivités doivent délibérer sous 3 ans pour se prononcer sur le maintien en vigueur de leur document ou leur mise en compatibilité.*

=> *« Lors de l'analyse de la compatibilité du SCoT ou à défaut du PLU ou PLUI, ... »*

Réflexion sur le périmètre du SAGE et les opportunités [30]

Demande émanant de l'Union des marais du Sud Loire

=> Rattachement des SAGE « Estuaire de la Loire » et « Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu » pour éviter une nouvelle structure

Propositions pour le bureau de la CLE :

- => *Périmètres de SAGE = pour une gestion intégrée des enjeux de l'eau locaux d'un territoire hydrographique*
- => *SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu = SAGE historique autour des enjeux du lac et des bassins amont avec des enjeux locaux spécifiques à cet espace et à sa gestion*
- => *Complexe d'envisager un regroupement avec le SAGE Estuaire de la Loire*
- => *Relations entre les deux territoires => coordonner les démarches pour une concertation et une coopération inter-SAGE pour une meilleure prise en compte des enjeux partagés entre SAGE voisins (disposition G1-4)*

Missions confiées aux structures pilotes [26]

Dispositions concernées :

Disposition G2-1 : Organisation des maîtrises d'ouvrage

Demande émanant de Nantes Métropole, COMPA et CCVHA

=> Portage des actions par des maîtrises d'ouvrage pouvant être complémentaires

=> Attente d'une gestion plus intégrée de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Erdre

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> *Disposition G2-1 : incitation à l'adhésion des EPCI-fp aux structures de bassin versant et à confier tout ou partie de la compétence GEMAPI pour une organisation adaptée à l'échelle d'un bassin hydrographique*

=> *EPCI-fp = choix d'organisation de la gouvernance et de leurs compétences au titre de leur libre administration → en l'absence de transfert de la compétence GEMAPI : conventions entre EPCI-fp et structures pilotes*

Articulation des missions portées par la structure porteuse du SAGE et les porteurs de programmes opérationnels

Remarques sur l'évaluation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE

Dispositions concernées

Disposition QE1-3 : Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites

Disposition L2-2 : Sensibiliser les usagers de la mer et du littoral aux rejets de macrodéchets

Disposition G2-5 : Développer le lien terre-mer et la coordination entre les acteurs

Disposition I1-4 : Partager la connaissance des secteurs exposés aux risques d'inondation et de submersion marine

Constat de CAP Atlantique

=> Plusieurs dispositions fléchées pour un portage par structure porteuse du SAGE sont déjà intégrées dans les programmes opérationnels

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> Proposition de substituer structure porteuse SAGE par porteurs de programmes sur L2-2

=> Autres dispositions : rôle de coordination ou de complément de la structure porteuse du SAGE sans se substituer aux porteurs de programmes

Autres sujets « gouvernance » à débattre à la lecture du mémoire en réponse transmis en amont de la séance ?

2. Poursuite de la révision du SAGE

Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative

Enjeu « estuaire »
Propositions en réponse

Accompagner la réduction des émissions de polluants en Loire [56]

Remarques générales sur le chapitre « estuaire de la Loire »

Dispositions concernées :

Disposition E1-4 : Définir des indicateurs d'évolution de la qualité de l'estuaire, en complément du référentiel DCE

Demande émanant des associations environnementales

=> Renforcement de la disposition avec un travail d'accompagnement des entreprises et des collectivités pour diminuer leurs émissions de polluants en Loire

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> *Proposer un accompagnement auprès des entreprises et des collectivités pour les aider à diminuer leurs émissions de polluants en Loire (information, sensibilisation, appui à la mise en œuvre d'actions correctrices et d'amélioration de process industriels...) ?*

=> *Accompagnement par qui : structures pilotes, porteurs de programmes opérationnels, services de l'Etat... ?*

=> *Quelle faisabilité auprès des entreprises concernées ?*

Rôle GIP Loire Estuaire [59]

Dispositions concernées :

Disposition E1-4 : Définir des indicateurs d'évolution de la qualité de l'estuaire, en complément du référentiel DCE

Disposition E2-1 : Identifier les facteurs de dégradation de la richesse halieutique et poursuivre la compréhension du fonctionnement du bouchon vaseux

Disposition E2-2 : Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire

Disposition E2-5 : Améliorer la connaissance de la qualité chimique de l'estuaire

Demande émanant du GIP Loire Estuaire

=> Identification du GIP pour la mise en œuvre des dispositions E1-4, E2-1, E2-2 et E2-5 (actuellement mention générale à des « organismes de recherche et de connaissance »)

Propositions pour le bureau de la CLE de conserver :

=> *GIP Loire Estuaire faisant partie des structures pressenties, désignées sous le terme « organismes de recherche et de connaissance »*

=> *SP SAGE pressentie pour la disposition E2-2 dans la continuité des travaux menés sur la définition des enveloppes des espaces de mobilité de l'estuaire de la Loire*

Valorisation des réseaux de suivi existants de l'estuaire [60]

Disposition concernée :

Disposition E2-1 : Identifier les facteurs de dégradation de la richesse halieutique et poursuivre la compréhension du fonctionnement du bouchon vaseux

Demande émanant du GIP Loire Estuaire

- => Mettre en avant les réseaux de suivi, existants ou complémentaires, et leur intérêt dans l'atteinte des objectifs visés par le SAGE
- => Reprendre la formulation de la disposition autour de l'évolution du modèle hydrosédimentaire

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> « [...] Cette compréhension s'appuie à la fois sur l'observation des évolutions passées, **sur la base des réseaux de suivi existants**, sur des investigations ciblées complémentaires qui pourraient s'avérer **nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE**, sur une vision prospective des changements à venir (changement climatique, développement économique, démographie, etc.), **et sur une évolution de la modélisation du système hydrosédimentaire.** [...] »

Prise en compte des activités nécessitant une proximité immédiate au fleuve Estuaire [62]

Disposition concernée :

Disposition E2-4 : Protéger des espaces de mobilité de l'estuaire

Demande émanant de VNF et de la DDTM 44

=> Disposition susceptible d'empêcher tout nouvel aménagement/équipement du fleuve nécessaire à sa navigation + enjeux à protéger de la mobilité des cours d'eau (infrastructures, bâti, etc.)

=> Projets du GPMNSN annoncés : reprendre la rédaction de la disposition à partir du PGRI pour prendre en compte les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer ou du cours d'eau

Demande émanant de Nantes métropole

=> Préciser la notion de zéro artificialisation nette, notamment dans son application concrète à l'échelle des projets

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> *Précision intégrée en préambule de la disposition E2-4 : « L'artificialisation consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...). » Quelle définition de l'objectif de zéro artificialisation ?*
*Extrait de la loi Climat et résilience : L'artificialisation **nette** des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée*

=> *Préciser les activités à prendre en compte : équipements de navigation, infrastructures portuaires... ?*

=> *A intégrer en cohérence avec les dispositions du PGRI*

Suivi et connaissance de la qualité chimique de l'estuaire [63]

Dispositions concernées :

Disposition E2-5 : Caractériser les flux et orienter les actions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes

Disposition E2-6 : Améliorer la connaissance de la qualité chimique de l'estuaire

Demande émanant de CAP Atlantique

=> Activités industrielles visées par aucune disposition du SAGE / Plomb = paramètre déclassant de la masse d'eau estuarienne

=> Révision du délai de 6 à 2 ans pour études identifiées dans les 2 dispositions dont les constats et propositions à partager avec le secteur industriel

Propositions pour le bureau de la CLE :

=> *Faisabilité de réaliser les études nécessaires dans un délai de 2 ans : Moyens donnés à la SP SAGE*

=> *Ajout de dispositions relatives à des actions à engager par les activités industrielles ?*

=> *Comment exploiter ces résultats ? Quel impact réel des industries actuelles dans la pollution au plomb (bruit de fond) ? Quelles actions et pour quelle portée du SAGE sur les HAP ?*

Autres sujets « estuaire » à débattre à la lecture du mémoire en réponse transmis en amont de la séance ?

2. Poursuite de la révision du SAGE

Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative

Compléments demandés par l'autorité environnementale
Propositions en réponse

Des documents en attente

Demande émanant de l'autorité environnementale :

- => Analyser les effets du projet stratégique du Grand port maritime Nantes – Saint-Nazaire sur la masse d'eau estuarienne, et programme d'actions intégré visant à réduire l'ensemble des incidences les plus pénalisantes pour la masse d'eau estuarienne
 - => Diffusion du projet stratégique envisagée par le GPMNSN d'ici le 13 octobre 2021
 - => En attente de réception pour réponse à l'autorité environnementale

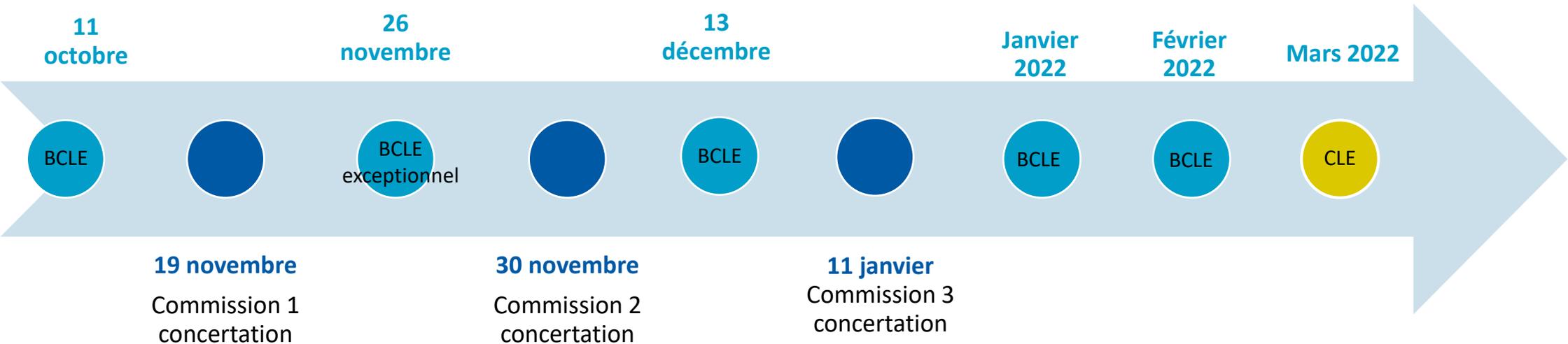
Demande émanant du conseil départemental 44

- => Actualisation du volet changement climatique à partir des travaux du GIEC régional
 - => Quelle prise en compte, les travaux et résultats étant disponibles fin 2021 ? Quel avancement du mémoire en réponse aux avis en l'absence des travaux ?

2. Poursuite de la révision du SAGE

Stratégie et organisation de la concertation

Etapes jusqu'à la validation du mémoire en réponse à la consultation administrative



Commission 1		Commission 2		Commission 3
	Sujets		Sujets	Sujets
Qualité des milieux	Indicateur trophique marais Axes majeurs des trames vertes et bleues / Exception pour les équipements nécessaires à la navigation Délai des diagnostics des ouvrages Ambition sur les cours d'eau	Qualité des milieux	Règles 1, 2 et 3 Disposition M3-4 (impact des plans d'eau)	<p>Option 1 : commission pour sujets non abordés faute de temps, et à la revue de propositions nouvelles à l'issue des commissions 1 et 2</p> <p>Option 2 : répartition d'une partie des sujets des commissions 1 et 2 si nécessité d'étaler en fonction du nombre à traiter (à définir sur la base de la liste finale des sujets)</p>
Gouvernance	Gouvernance estuaire Accompagnement documents d'urbanisme	Qualité des eaux	Intégration d'objectifs de contrôle/mise en conformité de l'ANC Conformité réseaux et branchements assainissement Règle 4 Objectifs de réduction des pesticides pour Goulaine, Divatte, Boire de la Roche	
Littoral	Apports autres du SAGE pour les enjeux littoraux en lien avec les pressions terrestres ? Analyse avec le DSF L1-2 : linéaire pour le curage des réseaux eaux pluviales			
Risques inondations et érosion trait de côte	Encadrement des activités polluantes dans les zones inondables : proposition de disposition par la DDTM 44 Ouvrages à implanter Analyses PGRI, SLGRI Eaux pluviales	Gestion quantitative et AEP	Renforcement des dispositions sur les économies d'eau Règles 8, 9 et 10	
Autres sujets	Analyses SDAGE-PDM, PACC	Autres sujets	Carnets de déclinaison du SAGE par sous-BV de référence GIEC Régional	